

DELEGATION DE Madame Chantal BOURRAGUE

D-2013/248

**Reprise partielle des activités du Crédit municipal de Dijon
par les caisses de Crédit municipal de Bordeaux et Lyon.
Information**

Madame Chantal BOURRAGUE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2012, le Crédit municipal de Bordeaux a décidé de reprendre, conjointement avec celui de Lyon, les activités du Crédit municipal de Dijon.

Conformément aux articles L.514-1 à L.514-4 du Code monétaire et financier, relatifs aux missions et statuts des caisses de Crédit municipal, et aux articles R.514-23 à R.514-32 du même Code, relatifs aux prérogatives du Conseil d'orientation et de surveillance des dites caisses, une telle décision est transmise pour information aux Conseils municipaux des communes sièges des crédits municipaux concernés.

Ladite reprise partielle d'activités est consentie sans soulte de part et d'autre. Elle contribue à étendre le réseau de notre Crédit municipal sur 7 départements supplémentaires et à répartir sur un plus grand nombre de transactions les frais fixes inhérents à son activité.

Le personnel du Crédit municipal de Dijon a été consulté et tous ceux qui l'ont souhaité ont été repris par le Crédit municipal de Bordeaux. Les autres sont revenus dans les effectifs de la ville de Dijon.

Les risques afférents à cette reprise ont été soigneusement mesurés : adéquation au modèle de gestion des ressources humaines de Bordeaux par le personnel du Crédit municipal de Dijon, perte de clientèle, mise en conformité du réseau, notamment informatique et non transformation de la collecte centralisée à la Caisse des dépôts. Le risque de taux a également été estimé (différence entre le taux auquel emprunte le Crédit municipal et le taux auquel il prête).

L'ensemble de ces risques a été comparé aux opportunités offertes par cette reprise : meilleure réponse au risque de dégradation du produit net bancaire, complément de collecte permettant de minorer le risque de liquidité, possibilité de développer l'offre globale du Crédit municipal et lissage des frais fixes sur un volume plus important d'affaires, comme indiqué antérieurement.

In fine, le COS a décidé, sous réserve de la présentation aux conseils municipaux compétents, prévue par le code précité, d'avaliser cette cession partielle d'activités. L'information correspondante vous est donc communiquée.

Je vous remercie d'en donner acte à Monsieur le Maire.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la reprise partielle des activités du Crédit municipal de Dijon par les caisses de Crédit municipal de Bordeaux et de Lyon.

Conformément au Code monétaire et financier une telle décision est transmise pour information aux Conseils Municipaux des communes sièges des Crédits municipaux concernés.

Cette reprise partielle d'activités est consentie sans soulte de part et d'autre. Elle contribue à étendre le réseau de notre Crédit municipal sur 7 départements et à répartir sur un plus grand nombre de transactions les frais fixes inhérents à notre activité.

Les risques afférents à cette reprise ont été soigneusement mesurés : modèle de gestion des ressources humaines du Crédit municipal de Bordeaux, problèmes de clientèles, risques de taux.

L'ensemble des risques a été comparé aux opportunités offertes par cette reprise.

L'autorité prudentielle la Banque de France a émis un avis favorable.

Enfin le COS, sous la présidence d'Alain JUPPE, et sous réserve de la présentation aux Conseils Municipaux compétents prévue par le code précité, a avalisé cette cession partielle d'activités.

L'information correspondante vous est donc communiquée aujourd'hui. Je vous remercie d'en donner acte à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes un peu embêtés par cette délibération. Il se cache une opération d'absorption qui d'après ce que j'ai lu dans la gazette des communes passe très mal chez les usagers de Dijon. Et à la lecture des dernières lignes de la délibération on comprend que le Conseil Municipal de Dijon n'a pas encore délibéré sur le sujet.

Donc deux questions.

Première question : cette délibération ne modifie-t-elle pas le statut et les missions du Crédit Municipal de Bordeaux ?

Deuxième question : est-il sérieux de voter une délibération ici avant même que le Conseil Municipal de Dijon en ait discuté ?

Pour cette raison nous ne participons pas au vote.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Nous avons essayé d'être toujours le plus près possible des dates des délibérations des deux communes.

Cette cession se fait à la demande du Maire et de son Conseil Municipal. Bien évidemment si le Conseil Municipal de Dijon n'allait pas dans le sens de la proposition du maire cette cession n'aurait pas lieu. Mais c'est à la demande du Maire de Dijon que des négociations ont été entreprises. Elles sauvegardent à la fois les intérêts du personnel et des 2 villes.

M. LE MAIRE. -

Et le Conseil de surveillance de l'administration du Crédit municipal a examiné longuement la question. Il a été convaincu par les arguments du directeur général sur l'intérêt pour le Crédit municipal de Bordeaux d'étendre ses activités et de conforter ses moyens et son positionnement.

C'est une institution qui est bien gérée et qui a fait l'objet de récents contrôles bancaires très approfondis qui ont été positifs.

C'était une information. Il n'y a pas de vote à proprement parler.